

Procès-Verbal de séance du jeudi 04 avril 2025 À 09 h

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre avril, à neuf heures, les membres du SIVU, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de Marssac.

Présents :

Délégués Terssac : Nathalie LACASSAGNE, Yves CHAPRON et Jean-Claude ARNAUD

Délégués Marssac : Anne-Marie ROSÉ, Lydie PICARONIE et Mireille VAUR

Suppléants présents : FRANÇOIS Marie-Hélène, MEKHFI Sabine

Secrétaire de Séance : Yves CHAPRON

Date de convocation : 24 mars 2025

Le compte rendu de la séance du 17 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour

- 1 – Compte administratif 2024
- 2 – Compte de gestion 2024
- 3 – Affectation du résultat
- 4 – Budget primitif 2025
- Questions diverses

2025/02/01 – Compte Administratif 2024

Madame Lydie PICARONIE présente le compte administratif dont les résultats sont les suivants :

FONCTIONNEMENT		
	BP 2024	CA 2024
011 - Charges à caractère général	7 000.00	3 008.27
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 335.00	2 126.80
65 - Autres charges de gestion courante	182 058.61	161 745.30
66 - Charges financières	2 530.00	2 489.49
023 - Virement à la section d'investissement	24 324.60	
<i>Fonctionnement - Dépenses</i>	218 248.21	169 369.86
74 - Dotation, subventions et participations	198 978.00	198 978.00
75 - Autres produits de gestion courante		
77 - Produits exceptionnels		
002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)	19 270.21	
<i>Fonctionnement - Recettes</i>	218 248.21	210 626.49
<i>Excédent de clôture</i>		41 256.63

INVESTISSEMENT		
Op. 72009 - Travaux crèche Marssac	14 028.00	0.00
16 - Emprunts	17 580.00	17 576.00
² 001 - Déficit d'investissement reporté	18 278.40	
<i>Total dépenses d'investissement</i>	49 886.40	17 576.00

13 - Subventions d'investissement reçues	4 065.00	
10 - Recettes financières	18 278.40	18 278.40
021 - Virement du fonctionnement	29 245.00	
<i>Total recettes d'investissement</i>	50 214.03	18 278.40

Excédent de clôture		702.40

Madame la Présidente se retire et les membres du conseil syndical approuvent à l'unanimité le compte administratif ainsi présenté.

Monsieur Yves CHAPRON indique que les dépenses sont maîtrisées en comparaison aux dépenses 2023. Il revient sur la toiture de la crèche « les Zouzous » : la petite fuite qui existait a été colmatée par les agents des services techniques de Terssac. Un couvreur est passé pour faire un diagnostic. Il estime que la reprise de l'étanchéité de la toiture n'est pas nécessaire pour l'instant. Il précise qu'il faudra toutefois surveiller la toiture régulièrement.

**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE
DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées sur l'année 2024. Il est en concordance avec le compte de gestion établi par le trésorier. Le compte administratif doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année suivante à laquelle il se rapporte. Par cet acte, le maire, ordonnateur présente un bilan de l'année écoulée.

Le compte administratif a été voté le 4 avril 2025.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget. La section de fonctionnement retrace la gestion courante du SIVU tandis que la section d'investissement inclut les dépenses et les recettes afférentes aux projets structurants.

I. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent du syndicat.

a) Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement perçues en 2024 s'établissent à 210 626.49 €.

Les recettes de fonctionnement correspondent à une participation des deux communes et au remboursement, par l'Association des Crèches de Marssac et Terssac, d'une somme de 10 000 € de liquidation de l'astreinte prononcée par le tribunal administratif de Toulouse.

Le SIVU ne perçoit aucune taxe.

b) Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement 2024 s'élèvent à 169 369.86 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées principalement de la participation au titulaire de la délégation de service public.

Le SIVU n'emploie pas de personnel. Les charges de salaires sont constituées d'une indemnité accessoire à l'agent en charge du secrétariat.

c) les dépenses d'ordre de fonctionnement

Les opérations d'ordre budgétaire se caractérisent par le fait qu'elles concernent toujours à la fois une opération de dépense budgétaire et une opération de recette budgétaire. Elles ne donnent lieu ni à encaissement ni à décaissement.

Elles sont notamment constituées des dotations aux amortissements.

En 2024, il n'y a pas eu d'opérations d'ordre en 2024.

d) Le résultat de fonctionnement

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 du SIVU s'élève à 41 256.63 €.

Le résultat de fonctionnement reporté était de 19 270.21 €.

Le résultat de fonctionnement cumulé se comptabilise donc à 60 526.84 €.

II. La section d'investissement

Le budget d'investissement du SIVU est très limité.

En 2024, il n'y a pas eu d'investissements.

a) Les recettes réelles de la section d'investissement

Les recettes réelles d'investissement encaissées en 2024 s'établissent à 18 278.40 € et concernent l'excédent de fonctionnement capitalisé.

b) les recettes d'ordre de d'investissement

Les opérations d'ordre budgétaire se caractérisent par le fait qu'elles concernent toujours à la fois une opération de dépense budgétaire et une opération de recette budgétaire. Elles ne donnent lieu ni à encaissement ni à décaissement.

Elles sont notamment constituées des dotations aux amortissements.

En 2024, il n'y a pas eu d'opération d'ordre.

c) Les dépenses réelles de la section d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement se chiffrent en 2024 à 17 576 €. Seul le capital des emprunts a été mandaté.

d) Le résultat d'investissement

Le résultat d'investissement 2024 de la commune est de 702 40 €.

Le résultat d'investissement reporté était déficitaire de 18 278.40 €.

Le résultat d'investissement cumulé se comptabilise donc à – 17 576 €.

III. L'encours de la dette et sa structure

L'encours de la dette au 31 décembre 2024, s'élevait à 61 0017 €.

Il est positionné à 100% sur des emprunts présentant un risque faible ou nul au sens de la Charte de bonne conduite « GISSLER » (pas d'emprunts toxiques, pas d'indexation sur des devises étrangères ...).

100% de l'encours total est à taux fixe classique.

Le taux moyen de l'encours est de 3.33 % et la durée de vie résiduelle moyenne de l'encours est de 3 ans et 7 mois.

La répartition des prêteurs est la suivante :

Prêteur	Capital restant dû	% du CRD
CREDIT AGRICOLE	16 001€	26%
CREDIT MUTUEL	45 000€	74%
Ensemble des prêteurs	61 001€	100%

2025/02/02 : Compte de gestion 2024

Madame Nathalie LACASSAGNE, Présidente, soumet à l'approbation du conseil syndical le compte de gestion 2024 du budget du SIVU présenté par le Trésorier d'Albi Ville qui reprend dans ses écritures tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés, ainsi que toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures pour 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité ;

- **APPROUVE** le compte de gestion du Trésorier d'Albi Ville pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2025/02/03 – Affectation des résultats

Fonctionnement	
Recettes de l'exercice (F2)	210 626.49
Dépenses de l'exercice (F1)	169 369.86
Excédent de fonctionnement de l'exercice (F3=F1-F2)	41 256.63
Excédents antérieurs reportés (F4)	19 270.21
Excédent de fonctionnement cumulé (F5=F3+F4)	60 526.84
Investissement	
Recettes de l'exercice (I2)	18 278.40
Dépenses de l'exercice (I1)	17 576.00
Excédent d'investissement de l'exercice (I3=I2-I1)	702.40
Déficit antérieur reporté (I4)	- 18 278.40
Déficit d'investissement cumulé (I5=I3+I4)	- 17 576.00
RAR en recettes (I6)	

RAR en dépenses (I7)	
Solde des RAR (I8=I6-I7)	-
Déficit d'investissement cumulé (I5)	- 17 576.00
Soldes des RAR (I8)	-
Besoin de financement (I9)	- 17 576.00
Affectation du résultat	
Excédent de fonctionnement cumulé (F5)	60 526.84
Besoin de financement (I9)	- 17 576.00
Affectation en investissement	17 576.00
Excédent de fonctionnement reporté	42 950.84

Le Conseil Syndical approuve, à l'unanimité, l'affectation des résultats 2024

2025/02/04 – Budget Primitif 2025

SECTION FONCTIONNEMENT

	DEPENSES EN EUROS	PREVU
011	Charges à caractère gén.	5 800.00
6064	Fournitures administratives	100.00
61522	Entretien bâtiment	2 700.00
611	Prestation de service	200.00
616	Assurances	2 800.00
6226	Honoraires	0.00
012	Charges du personnel	2 435.00
6336	Cotisations CDG	35.00
6411	Personnel titulaire	2 400.00
65	Autres charges	224 783.24
6531	Indemnité des élus	2 700.00
6533	Cotisation retraite	129.24
6574	Subvention CHAPI CHAPO	148 707.00
6574	Subvention Les Zouzous	68 247.00
6574	Subvention non affectée	5 000.00
66	Charges Financières	1 896.00
66111	Intérêts d'emprunt	1 896.00
023	Virement sect° d'investiss.	29 351.60
042	Amortissements	1 265.00
TOTAL DEPENSES		265 530.84

	RECETTES EN EUROS	PREVU
7474	Dotations et participations	222 580.00
	<i>Commune de Marssac</i>	141 769.00
	<i>Commune de Terssac</i>	80 811.00
744	FCTVA fonctionnement	0.00

SECTION INVESTISSEMENT

	DEPENSES EN EUROS	RAR	BP
	Total investissement	0.00	20 000.00
Op.72009	Travaux crèche Marssac		20 000.00
	Total Emprunts	0.00	17 900.00
1641	Emprunts CA		7 900.00
1641	Emprunt CCM		10 000.00
001	Déficit d'investiss. reporté		17 576.00
	TOTAL DEPENSES	0.00	55 476.00
TOTAL GENERAL DEPENSES			55 476.00

	RECETTES EN EUROS	RAR	PREVU
1323	Départements		3 218.40
1328	Autres		
1341	D.E.T.R.		4 065.00
13	Total subventions	0.00	7 283.40
10222	F.C.T.V.A.		0.00
1068	Excédents de fonctionn. capitalisé		17 576.00
10	Total capital et réserves	0.00	17 576.00
021	Virement sect° Fonctionn.		29 351.60
040	Amortissements		1 265.00
001	Excédent d'investiss. reporté		0.00
TOTAL RECETTES		0.00	54 211.00

7478	Participation CAF	0.00
002	Excédent antérieur reporté	42 950.84
TOTAL RECETTES		265 530.84

TOTAL GENERAL RECETTES	55 476.00
-------------------------------	------------------

Madame la Présidente indique que la prévision de participation due au délégataire a été calculée en fonction du montant le plus élevé relevé dans les offres, afin d'avoir suffisamment de crédits budgétaires pour payer le prestataire qui sera retenu.

Le Conseil Syndical approuve, à l'unanimité, le budget primitif 2025

REPARTITION DES CHARGES 2025
ENTRE LES COMMUNES DE MARSSAC ET TERSSAC

Investissement	A répartir	Marssac	Terssac
Capital crèche Marssac (75-25)	7 900.00 €	5 925.00 €	1 975.00 €
Capital crèche Terssac (100 % Marssac)	10 000.00 €	10 000.00 €	
S/Total participation	17 900.00 €	15 925.00 €	1 975.00 €
Fonctionnement	A répartir	Marssac	Terssac
Intérêts crèche Marssac (75-25)	591.00 €	443.25 €	147.75 €
Intérêts crèche Terssac (50-50)	1 305.00 €	652.50 €	652.50 €
S/Total participation	1 896.00 €	1 095.75 €	800.25 €
Total financement des 2 crèches	19 796.00 €	17 020.75 €	2 775.25 €
Besoin de financement	222 581 €		
Fonctionnement général des 2 crèches		Marssac	Terssac
		25/40	15/40
Reste à répartir	186 849.76 €	116 781.10 €	70 068.66 €
Investissement	A répartir	Marssac	Terssac
Travaux (50 - 50) (20 000 € - 4 065 € subv)	15 935.00 €	7 967.50 €	7 967.50 €
TOTAL GENERAL PAR COMMUNE		141 769 €	80 811 €

Le Conseil Syndical approuve, à l'unanimité, la répartition des charges pour 2025

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE
DU BUDGET PRIMITIF 2025

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune.

Le budget primitif 2025 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de

renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, la présidente, ordonnateur est autorisée à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif a été voté le 4 avril 2025.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget du syndicat. La section de fonctionnement retrace la gestion courante de la commune, tandis que la section d'investissement inclue les dépenses et les recettes afférentes aux projets structurants.

Le budget primitif présenté pour l'année 2025 s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes, réelles et d'ordre, pour un montant de 321 006.84 € avec la décomposition suivante :

Fonctionnement : 265 530.84 €

Investissement : 55 476 €

I. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent du syndicat.

a) Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement prévues en 2025 s'établissent à 222 580.00 €

Le SIVU n'a pas de recettes fiscales, mais une participation des communes de Terssac et Marssac.

b) L'excédent de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement sont complétées par l'inscription de l'excédent antérieur reporté d'un montant de 42 950.84 €.

c) Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement 2025 se chiffrent à 265 530.84 € et sont constituées principalement de la participation au titulaire de la délégation de service publique.

Le SIVU n'emploie pas de personnel. Les charges de salaires sont constituées d'une indemnité accessoire à l'agent en charge du secrétariat.

d) les dépenses d'ordre de fonctionnement

Les opérations d'ordre budgétaire se caractérisent par le fait qu'elles concernent toujours à la fois une opération de dépense budgétaire et une opération de recette budgétaire. Elles ne donnent lieu ni à encaissement ni à décaissement.

Elles sont notamment constituées des écritures de dotations aux amortissements des biens, des écritures de cessions et du virement à la section d'investissement.

En 2025, ces dépenses sont prévues à 30 616 €. Elles sont composées du virement à la section d'investissement pour 29 351.60 € et des dotations aux amortissements pour 1 265 €. Des recettes d'ordre d'investissement sont prévues pour la même somme.

II. La section d'investissement

Le syndicat a un budget d'investissement très limité. Il regroupe :

- en dépenses : une prévision de travaux de 20 000 € pour la réfection de la crèche de Marssac, le remboursement du capital d'emprunts pour un montant de 17 900 € et le déficit d'investissement reporté pour un montant de 17 576 €.

- en recettes : les recettes sont composées de subventions d'un montant prévisionnel de 7 283.40 €, des

excédents de fonctionnement capitalisés pour un montant de 17 576 € et d'une recette d'ordre qui concerne l'amortissement des biens pour un montant de 1 265 €.

III. L'encours de la dette et sa structure

Au 31 décembre 2024, l'encours de dette du budget principal s'élève à 61 001€ ;

100% de l'encours de dette est positionné sur des emprunts présentant un risque faible ou nul au sens de la charte de bonne conduite « Gissler » (pas d'emprunts structurés, pas d'indexation sur des devises étrangères...);

100% de l'encours total est à taux fixe ;

Le taux moyen de l'encours s'élève à 3.33% ;

La durée de vie résiduelle de l'encours est de 3 ans et 7 mois ;

La durée de vie moyenne est de 2 ans.

Voici la répartition par prêteur au 31/12/2024 :

Prêteur	Capital restant dû	% du CRD
CREDIT AGRICOLE	16 001€	26%
CREDIT MUTUEL	45 000€	74%
Ensemble des prêteurs	61 001€	100%

Questions et informations diverses

Monsieur Yves CHAPRON indique que Monsieur Cantaloube, président de la communauté de communes Centre Tarn, souhaitait le rencontrer pour échanger sur la politique générale en matière de petite enfance. Ont été invités à cette réunion des représentants de la communauté d'agglomération de l'albigeois (Gwenaëlle TRICARD spécialiste du CTG et Grégory AVEROUS, élu communautaire en charge de la petite enfance). A priori, de plus en plus de collectivités sortent des DSP pour conventionner avec de grandes associations (Francas, Familles Rurales, etc.). Toutefois, la communauté de communes Centre Tarn, qui a conventionné avec une association, a dû embaucher une personne à temps complet pour gérer le secteur de la petite enfance. Madame LACASSAGNE indique que le coût de ce poste doit être ajouté au coût de la place.

D'autre part, Monsieur AVEROUS a présenté les trois volets d'aide que la communauté d'agglomération de l'Albigeois envisage de mettre en place sur l'investissement et sur le fonctionnement.

Le 1^{er} volet concerne le financement des maisons d'assistantes maternelles (MAM).

Le 2^{ème} volet concerne l'investissement de la rénovation des crèches qui perçoivent la PSU, à condition que le nombre de places augmentant de 10%.

Le 3^{ème} volet concerne une aide au fonctionnement. L'agglomération pourrait aider les communes à hauteur de 6 000 € pour 36 nouvelles places ce qui permettrait de répondre au besoin des métiers en tension.

La séance est levée à 09h45

La Présidente
Nathalie LACASSAGNE

Le secrétaire de séance
Yves CHAPRON